

**1323 - Construction de logements sociaux**

**Aide à la création de logements locatifs très sociaux**

**Rapport n° CP/2013/178**

**Service gestionnaire :**

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

**Résumé :**

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière présentée par Habitat des Salariés d'Alsace concernant la construction de 44 logements situés dans le quartier du Neuhof à Strasbourg.

Ce dossier est inscrit dans la convention de renouvellement urbain du quartier du Neuhof à Strasbourg.

Dans le cadre des quartiers bénéficiant d'une convention de renouvellement urbain, le Conseil Général soutient la création de logements locatifs sociaux en accordant aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement une subvention de 3050 € par logement pour 30% des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS). Il intervient également à hauteur de 3050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLA-I).

Notre assemblée a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour les PLA-I réalisés dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention de 2000 € est versée en plus de la subvention de droit commun octroyée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention de 4000 € est versée en plus de la subvention de droit commun pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de la CUS.

Lors de session plénière du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, le dossier représentant une subvention d'un montant total de **228 883 €** pour la création de **44** pavillons par

Habitat des Salariés d'Alsace dans le cadre du projet de sédentarisation de gens du voyage au Polygone à Strasbourg-Neuhof.

Les crédits de paiement susceptibles d'être mobilisés en 2013 s'élèvent à 68 664.90 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
36783	204-20422-72	439 587,50 €	439 587,50 €	68 664,90 €

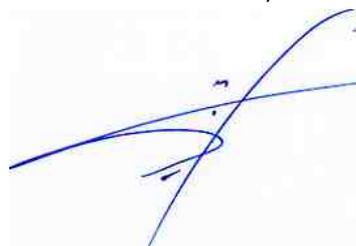
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 228 883 € à Habitat des Salariés d'Alsace, conformément au tableau annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre le Département et Habitat des Salariés d'Alsace, et autorise son Président à la signer.*

Strasbourg, le 15/02/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL